

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-208/PR/MJDH portant remise gracieuse de peines.

n° 2015-208/PR/MJDH

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

11 juillet 2015

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2015

Date du numéro

15 juillet 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Les Dispositions du Code de Procédure Pénale**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice des affaires Pénitenciaires, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Fidr, marquant la fin du mois béni du ramadan, est accordé une remise gracieuse de peine totale aux condamnées purgeant une peine égale ou inférieure à six mois d'emprisonnement ferme devenu définitif avant le 1er mai 2015. Les détenus condamnés à une peine supérieure à six mois devenue définitive bénéficieront d'une remise gracieuse de peine de trois mois par année restante à purger.

Article 2

Sont exclus du bénéfice de cette remise gracieuse les condamnés pour les infractions suivantes

- Trafic ou traite des êtres humain
- Agression sexuelle et viol
- Détention et trafic de stupéfiant
- Refus d'exécution judiciaire
- Dégradation des biens publics.

Article 3

Les étrangers bénéficiaires de cette remise gracieuse totale de peine feront l'objet d'un arrêté d'expulsion vers leur pays d'origine.

Article 4

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret chacun ce qui le concerne.

Article 5

Le présent décret sera, enregistré communiqué et exécuté dès sa signature, il sera également publié au journal officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH